

COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 octobre 2022
N° 20221024DL65

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	11
Date de la convocation :	19/10/2022

OBJET : FONDS DE CONCOURS CCSA – Changement de système de production d'eau chaude des sanitaires des Vestiaires du Foot

L'an deux mille vingt-deux et le 24 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gis7le, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, Mme BOURDIN Danielle (Pouvoir à Mme I. MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe le conseil que :

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Pour l'eau chaude des sanitaires, le vestiaire du foot est équipé d'un ballon stycx gaz qui fonctionne avec un ballon gaz extérieur. Le plombier n'a pas voulu faire l'entretien pour redémarrer une saison car les sécurités ne marchent pas. Devant ce constat, nous avons décidé de changer par un appareil plus performant c'est-à-dire un ballon thermodynamique couplé avec un cumulus vertical afin de répondre aux besoins des utilisateurs en toute sécurité et avec une consommation énergétique moindre.

Au total la réalisation du projet s'élève à 5 280.72 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant.....	2 640.36 €
Autres subventions	Montant.....	0
Autofinancement	Montant.....	2 640.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le changement de la production d'eau chaude avec un ballon gaz par un ballon thermodynamique comme proposé par la Sté Enéole
- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2022 pour un montant de 2 640.36 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 27/10/22

PEC Le Maire,
Dominique COUGHAUD

